



Délibération n° 2026-03-03/09

Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 19

Votants : 25

L'an deux mille vingt-six

et le 3 mars, à 18 heures 30,

le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie de Saint Martial

Date de la convocation : 25/02/2026

Date de l'affichage : 25/02/2026

Présents :

BRISSAC : PONGAN Delphine

CAZILHAC : COMPAN Pierre, SERVIER-CANAC Magali

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François

SAINT JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas

SAINT MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

SUMENE : GEORGES Coralie

Absents représentés :

GANGES: VIALA Antoinette par CAUMON Bernard

SANTNER Muriel par HOST Benoit

LAROQUE : RICOME Géralde par AGRANIER Mary-José

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem

MOTARD Anne-Marie par JUTTEAU Françoise

SUMENE : LAMBERT Lucas par GEORGES Coralie

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique

CAZILHAC : ROUVIERE Christian

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean

SUMENE : CASTANIER Pascale

Objet n°9 : Apport avec droit de reprise Association Grand Pic Saint Loup Cévennes

Les communautés de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL) et des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS) ont décidé de se constituer en association pour contractualiser avec la Région dans le cadre des Contrats Territoriaux Occitanie : Association Grand Pic Saint-Loup Cévennes.

Ces contrats territoriaux ont un objectif d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets. Cette association se veut l'instance stratégique permettant de porter les projets et l'ingénierie financière des deux communautés de communes et d'être la plateforme administrative des dépôts de demandes de subventions avec la Région Occitanie.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20260304-D-20260303-09-DE
Date de réception préfecture : 05/03/2026

L'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes perçoit une subvention annuelle de la Région Occitanie pour animer le CTO. Conformément aux statuts de l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes, les deux communautés de communes contribuent annuellement (après déduction de la subvention régionale) à hauteur de :

- Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : 75 %
- Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises : 25 %

Au vu du nombre de projets portés par le précédent CTO et du poids de la population de chaque EPCI.

Considérant que la subvention régionale ne sera perçue qu'après réalisation des dépenses ;

Considérant la nécessité d'avoir une trésorerie suffisante afin d'engager les dépenses jusqu'à l'obtention des versements de la subvention ;

Considérant l'article 8bis des statuts de l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes :

« Les membres de droit peuvent réaliser un apport avec droit de reprise selon la clé de répartition suivante :

- Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup : 75 %

- Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises : 25 %

L'association rembourse les membres après avoir reçu les subventions concernant les apports apportés » ;

Considérant que la subvention régionale prévisionnelle annuelle s'élève à 22 000 € ;

Il est proposé d'effectuer un apport avec droit de reprise à l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes à hauteur de 5 500 € (25 % de 22 000 €).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le fait que la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises verse un apport avec droit de reprise à l'association Grand Pic Saint-Loup Cévennes pour qu'elle puisse se doter des moyens nécessaires pour animer le CTO, en attendant le versement des subventions ;
- **S'ENGAGE** à réunir les fonds pour cet apport avec droit de reprise d'un montant total de 5 500 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Ganges, le 4 mars 2026

Le Président,
Michel FRATISSIER.

